

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du mardi 19 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois à dix-huit heures trente le mardi 19 décembre, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Patrice DUFOUR, Maire.

Présents : DUFOUR Patrice, BETOURNE Sylvain, PELLEIEUX Noémie, COFFLARD Christian, LECLERC Jean-Pierre, BERENGER Albert, COFFLARD Catherine, MASSE Magalie, HALATRE Erick,

Absents excusés : DIADO LAMBERT ETENNA Ella (pouvoir à HALATRE Erick), LEBLOND Sandrine (pouvoir à DUFOUR Patrice), PHILIPPET Norbert

Absents : DO ROSARIO MAYER Anne, GENTIEN Nicolas

Désignation d'un secrétaire de séance : PELLEIEUX Noémie

Approbation du PV du 10 octobre 2023 à l'unanimité

Demande de subvention exceptionnelle du Club des Cheveux Blancs

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu une demande de subvention exceptionnelle du Club des Cheveux Blancs.

Monsieur LECLERC Jean-Pierre, président de l'association du Club des Cheveux Blancs quitte la séance. L'association explique dans sa demande qu'elle a besoin de 1 500.00€ pour financer les activités du 1^{er} trimestre 2024. Leur solde bancaire ne leur permet pas de procéder à l'achat de lots nécessaires à l'organisation de leur loto début mars.

Cette situation s'explique par une baisse des recettes (moins d'adhérents), l'augmentation de certains frais comme les coupes de fleurs pour les deuils mais aussi par le non versement de subvention en 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité,

DECIDE de verser une subvention exceptionnelle de 1 500.00€

DECIDE la modification du budget en prenant la DM suivante :

Compte 6574 – Subventions aux associations	+ 1 500.00€
Compte 615231	- 1 500.00€

Renouvellement convention d'adhésion au Ciné Rural

Suite à la modification du barème des cotisations du Ciné Rural décidée par son Assemblée Générale du 10 juin dernier, celui-ci demande de renouveler la convention avec la commune.

Cette convention stipule que la commune :

- s'engage à payer une cotisation annuelle,
- à mettre une salle à disposition pour les séances

Le Conseil Municipal ACCEPTE, à l'unanimité, le renouvellement de la convention et AUTORISE Monsieur le Maire à la signer.

Demande de subvention : mise en place de plateaux ralentisseur RD 109 et RD 22

Suite au rapport établi par Monsieur LANGLOIS Frédéric, responsable de l'Unité Départemental Sud-Ouest, service de la Direction de l'exploitation des Réseaux du Conseil Départemental, le Conseil Municipal lors de sa réunion du 10 octobre 2023 a confirmé la mise en place de 2 plateaux ralentisseurs RD 109 et RD 22.

Monsieur le Maire présente 2 devis. Le montant des travaux s'élève à 33 157.76€ H.T. soit 39 789.31€ TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

- ACCEPTE la mise en place de plateaux ralentisseurs RD 109 et RD 22
- SOLLICITE une subvention du Conseil Départemental de l'Oise au taux le plus élevé possible
- SOLLICITE une subvention au titre de la DETR

- S'ENGAGE à réaliser les travaux si les subventions sont accordées.
- S'ENGAGE à inscrire les dépenses et recettes au budget 2024

Demande de subvention : projet vestiaire

Monsieur le Maire présente le bilan financier établi par l'ADTO (Association Départementale pour les Territoires de l'Oise) pour la construction de nouveaux vestiaires pour le club de Football.

Le montant des travaux et honoraires est estimé à 553 110.00€ HT soit 663 733.00€ TTC.

Le Conseil Municipal après délibération, avec 2 contre (HALATRE Erick + pouvoir de DIADO LAMBERT ETENNA Ella) et 9 pour

- ACCEPTE le montant des travaux
- SOLLICITE une subvention du Conseil Départemental de l'Oise au taux le plus élevé possible
- SOLLICITE une subvention au titre de la DETR
- SOLLICITE une subvention au FAFA
- S'ENGAGE à réaliser les travaux si les subventions sont accordées.
- S'ENGAGE à inscrire les dépenses et recettes au budget 2024

Rétrocession voiries, réseaux, espaces verts et équipements communs Rue des Quatre vents

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il a fait une demande auprès de la S.A.H.L.M. du département de l'Oise concernant le transfert dans le domaine communal pour partie de la parcelle AE n°202 sis 5, rue des Quatre Vents, à usage de voiries, réseaux espaces verts et équipements communs.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré :

- EMET un avis favorable au transfert dans le domaine communal pour partie la parcelle cadastrée AE n°202, à l'euro symbolique.
Les frais du géomètre seront à la charge de la SA HLM de l'Oise
Les frais de notaire seront à la charge de la commune
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous actes et documents à intervenir dans ce transfert

Déclassement d'une partie de voirie du domaine public en voirie du domaine privé

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu une demande de rétrocession de terrain du notaire des consorts GROS, propriétaire d'un bien immobilier sis 5 Grande Rue et composé des parcelles AI 79, AI 80, AI 252 et AI 289.

Le terrain concerné est une partie de voirie enclavée entre les parcelles qui servaient à la desservir.

Depuis plus de 30 ans, ce morceau de voirie a été intégré à la propriété des Consorts GROS avec la pose d'un portail.

Afin de régulariser cette situation, il convient de déclasser la partie voirie appartenant au domaine public en domaine privé et la faire cadastrer. Une enquête publique devra être ouverte.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- DECIDE le classement de la voirie concernée
- ACCEPTE de faire cadastrer la parcelle, les frais de géomètre seront facturés aux consorts GROS
- ACCEPTE de céder la parcelle à l'euro symbolique aux consorts GROS, les frais de notaire et ceux de l'enquête publique (publication et honoraires du commissaire enquêteur) seront à la charge des acquéreurs
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette cession

Projet de délibération du Conseil Municipal instituant la prime du pouvoir d'achat exceptionnel

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Lors de la conférence salariale de juin 2023, le Ministre de la Transformation et de la Fonction publiques avait annoncé la consécration d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle afin de soutenir le pouvoir d'achat des agents publics dans un contexte d'inflation élevée.

Si cette prime était obligatoire pour les fonctions publiques d'État et hospitalières, le Gouvernement avait d'emblée indiqué qu'elle ne serait, en vertu du principe constitutionnel de libre administration des collectivités territoriales, que facultative dans la fonction publique territoriale.

Après celui applicable aux fonctions publiques d'État et hospitalières, le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 consacre la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle dans la fonction publique territoriale.

Il prévoit ainsi que les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics peuvent instituer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire et précise les conditions et modalités de versement de cette prime dans la limite du plafond prévu pour chaque niveau de rémunération défini par le barème suivant :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maximum de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

Le décret du 31 octobre 2023 précité prévoit également que, pour bénéficier de cette prime, les agents publics doivent réunir trois conditions cumulatives, c'est-à-dire :

- Avoir été nommés ou recrutés par un employeur public territorial à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023 ;
- Être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023 ;
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Le décret indique enfin que le montant individuel de la prime est déterminé en fonction de la quotité de temps de travail et de la durée de l'emploi de l'agent public sur ladite période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Ainsi, les collectivités territoriales et les établissements publics peuvent décider de consacrer par délibération le versement de cette prime de pouvoir d'achat exceptionnelle dans les conditions prévues par le décret précité.

Les collectivités territoriales et les établissements publics locaux ont seulement la liberté, d'une part, de déterminer des montants forfaitaires inférieurs à ceux prévus par le décret précité et, d'autre part, de décider du versement de la prime en une ou plusieurs fois avant le 30 juin 2024.

Compte tenu du contexte d'inflation et de la perte de pouvoir d'achat des agents publics, il est proposé à l'Assemblée de consacrer la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle à tous les agents publics éligibles comme suit :

Les montants forfaitaires selon le niveau de rémunération brute perçue par les agents publics sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023 seront ceux déterminés au I de l'article 5 du décret n° 2023-1006 précité. Le versement de ladite prime interviendra avant le 30 juin 2024 en une fois.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment ses articles L. 712-1 et L. 714-4 ;

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le tableau des effectifs ;

Vu l'avis du Comité social territorial en date du ...

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 4 contre (DUFOUR Patrice + pouvoir de LEBLOND Sandrine, HALATRE Erick + pouvoir de DIADO LAMBERT ETENNA Ella) et 7 pour ;

DECIDE

- D'instituer la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle aux agents publics éligibles conformément au décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023.
- De déterminer, en fonction des niveaux de rémunération brute perçue par chaque agent sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, les montants forfaitaires prévus au I de l'article 5 du décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023.
- De prévoir un versement de cette prime de pouvoir d'achat exceptionnelle en une seule fois avant le 30 juin 2024.
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

Monsieur HALATRE propose une augmentation des salaires plutôt que l'attribution d'une prime. Monsieur le Maire précise que le traitement des agents de la fonction publique territoriaux suit une grille indiciaire qui ne peut être modifiée.

Liquidation du Syndicat Mixte Intercommunal de l'Oise des Classes Environnement (SMIOCE)

Vu le code général des collectivités territoriales notamment ses articles L.5210-1-1, L.5211-25-1 et L.5211-26 ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu l'arrêté Préfectoral modifié du 16 juin 1980 portant création du Syndicat Mixte Intercommunal de l'Oise des Classes d'Environnement,

Vu la délibération du comité syndical en date du 23/11/2023 demandant la dissolution du Syndicat Mixte Intercommunal de l'Oise des Classes d'Environnement,

Vu les annexes 1 et 2 jointes à la délibération du comité syndical en date du 23/11/2023 faisant une proposition de clef de répartition de l'actif et du passif,

Considérant qu'il incombe aux communes membres de déterminer la clef de répartition de l'actif et du passif ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

DECIDE

- D'APPROUVER la dissolution du syndicat
- DE RETENIR la clef de répartition précisée en annexe 1 et 2 de la délibération du conseil syndical du Syndicat Mixte Intercommunal de l'Oise des Classes d'Environnement en date du 23/11/2023

Approbation de la convention territoriale globale à intervenir entre la communauté de commune du pays de bray, la caisse d'allocations familiales de l'Oise, la mutualité sociale agricole de Picardie, les communes de la communauté de communes du pays de bray et les syndicats intercommunaux de la communauté de communes du pays de bray

Monsieur Le Maire, expose que la Communauté de Communes du Pays de Bray, les communes du Pays de Bray dont la commune de SAINT AUBIN EN BRAY, les syndicats intercommunaux du Pays de Bray, la Mutualité sociale agricole de Picardie, la Caisse d'Allocations Familiales de l'Oise souhaitent conclure une convention territoriale globale (CTG) pour formaliser un partenariat plus étendu que la seule compétence Enfance Jeunesse.

La CTG est un mode de partenariat qui permet de soutenir un projet de territoire partagé en déterminant les enjeux communs entre la Caf de l'Oise, la Msa Picardie et les collectivités d'un territoire donné. La

CTG regroupe l'ensemble des engagements de la Caf sur le territoire sans se substituer aux dispositifs existants. Elle vise à renforcer la cohérence des interventions.

La Caf de l'Oise a présenté le diagnostic élaboré en concertation avec les partenaires, validé en comité de pilotage le 02/10/2023, qui a permis :

- d'identifier les besoins prioritaires sur le territoire,
- de définir les champs d'intervention à privilégier au regard des écarts entre l'offre et les besoins en direction des familles,
- d'optimiser l'offre existante et/ou de la développer.

Les actions possibles à contractualiser par le biais de la CTG entre les parties sont regroupées dans les domaines suivants (validé en comité de pilotage le 27/11/2023) :

- domaine de la Petite Enfance
- domaine de l'Enfance
- domaine du Handicap
- domaine de la Jeunesse
- domaine de l'Accès aux droits
- domaine du Soutien à la parentalité
- domaine du Logement
- domaine de la Coopération territoriale

Le projet de convention, joint au rapport présente les champs d'intervention respective et partagée entre les acteurs, les moyens mis en place, les modalités de fonctionnement et de décision, la communication, l'évaluation. La durée de cette convention est de 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2026,

Il est donc proposé au municipal, d'une part d'approuver le projet de convention territoriale globale et d'autoriser Monsieur Le Maire, à signer ladite convention.

Le CONSEIL,

Vu l'exposé de son Maire,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu l'avis de la Commission scolaire,

Vu le projet de convention entre la Communauté de Communes du Pays de Bray, les communes du Pays de Bray dont la commune de SAINT AUBIN EN BRAY, les syndicats intercommunaux du Bray de Bray, la Mutualité sociale agricole de Picardie et la Caisse d'Allocations Familiales de l'Oise, présentant les champs d'intervention respective et partagée entre les acteurs, les moyens mis en place, les modalités de fonctionnement et de décision, la communication et l'évaluation.

Considérant l'intérêt de signer ce projet de convention d'une durée de 4 ans pour la période 2023-2026.

Vu le projet de convention.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité

DECIDE

- D'APPROUVER le projet de convention territoriale globale conclu entre la Communauté de Communes du Pays de Bray, les communes du Pays de Bray dont la commune de SAINT AUBIN EN BRAY les syndicats intercommunaux du Pays de Bray la Mutualité sociale agricole de Picardie et la Caisse d'Allocations Familiales de l'Oise pour la période 2023 - 2026.

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer le document susvisé et effectuer toute opération relative à l'application de la présente délibération.

Renouvellement de la liste de contrôle des listes électorales

Divers

Monsieur HALATRE demande pour que la parution du Petit Saint Aubinois reprenne pour une meilleure information communale mais aussi pour informer la population de faits nationaux.

L'ensemble du Conseil Municipal se positionne contre la reprise de ce feuillet car il existe d'autres sources d'informations.

La séance est levée à 20h15